

ARRETE MUNICIPAL N° 29/ 2026

Réglementant le stationnement rue Paul GILLON

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU la demande de la société Cyrus Capital sise 38 rue Léon Paris 18^e, représentée par Madame Sophie FATHLLAH, pour le stationnement d'un camion de déménagement au 3 rue Paul Gillon à Boissettes, pour la journée du 8 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation de la rue Paul Gillon et rue Général Clinchant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – **Le mardi 8 septembre 2026** à partir de 8h du matin, la société Cyrus Capital sera autorisée au stationnement d'un camion de déménagement au 3 rue Paul Gillon.

ARTICLE 2- Une barrière de police sera mise en place à l'entrée de la rue du Général Clinchant afin de ne pas créer d'engorgement rue Paul Gillon.

ARTICLE 3- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 3 septembre 2026

**Le Maire,
Thierry SEGURA**

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

